



**DECISION MUNICIPALE**  
**N° 2024/01/001**

Page 1 sur 1

**Objet : Ligne de trésorerie de 140 000 €**

**Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

**Exposé des motifs**

Dans l'attente des versements, de FCTVA, subventions du Conseil Départemental, fonds de concours et taxes d'aménagement,

Considérant la nécessité d'effectuer une ligne de trésorerie de 140 000 € pour un an maximum,

Considérant l'exposé ci-dessus,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € d'une durée d'un an maximum, au taux d'intérêt : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.10% ; process de traitement automatique : tirage : crédit d'office ; remboursement : débit d'office ; paiement des intérêts : trimestriellement, par débit d'office ; pas de frais de dossier ; commission d'engagement 0.30% du montant de la ligne. Prélèvement à la mise en place ; commission de mouvement : 0.04% du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts ; commission de non-utilisation : 0.30%

**ARTICLE 2** : De faire exécuter l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Labastidette, le 10/01/2023

**Le Maire,**

**Olivier AUTHIE**

